



Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 3 AVR. 2024

ID : 080-218003580-20240326-DEL2603202425-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2024

N° 2024 - 25

L'an deux mil vingt quatre, le vingt six mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Paul MONGNE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 17

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Étaient présents :

M. MONGNE Jean-Paul, Mme CHETTAB Carole, M. SANTERRE Jacky, Mme DESTOOP Nathalie, M. TETIER Pascal, Mme TRAULET Delphine, M. DUHAMEL Patrice, Mme LAPORTE Martine, Mme NORMAND Edith, Mme BONAY Catherine, M. GROSJEAN Didier, Mme CARON Monique, M. ROIX Samuel, Mme DACHEUX Dominique, Mme COURTAUD Nicole, M. DUBOIS Christian, M. CARETTE Christian

Procuration(s) :

Mme DEPOILLY Kandice donne pouvoir à Mme CARON Monique, M. GROSJEAN Thierry donne pouvoir à M. SANTERRE Jacky, Mme SIRE Guislaine donne pouvoir à M. DUBOIS Christian, M. THOREL Michel donne pouvoir à Mme NORMAND Edith

Étai(ent) absent(s) :

M. BUCHON Gérard

Étai(ent) excusé(s) :

M. THOREL Michel, Mme DEPOILLY Kandice, M. GROSJEAN Thierry, Mme SIRE Guislaine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme CARON Monique

Date de convocation
20/03/2024

Date d'affichage
03/04/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J.J....

et publication du :

..J.J....

OBJET : Camping les Marguerites-Bail Emphytéotique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune est propriétaire du Camping « Les MARGUERITES ».

Ce camping est actuellement exploité dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) par la SARL « camping les Marguerites » représentée par M et Mme MARTEL. L'échéance de ce contrat (12 ans et 9 mois) est fixée au 31 décembre 2024. Le CA se situe autour des 250 K€.

Afin de permettre la réalisation de cette opération d'intérêt général à savoir dynamiser le développement touristique du territoire, la Commune, dans le cadre législatif constitué par les articles L. 1311-2 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), a décidé de conclure un bail emphytéotique administratif (BEA).

Le BEA sera d'une durée comprise entre 18 et 25 ans à compter de sa date de prise d'effet. Les candidats justifieront de la durée sollicitée au regard des investissements proposés et de la durée nécessaire à leur amortissement.

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 1311-2 et suivants

- Vu les dispositions de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

- Vu la proposition de la commission réunie le 7 février 2024 et les explications de M le Maire en vue d'approuver le choix d'un Bail Emphytéotique Administratif

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le principe du recours à un Bail Emphytéotique d'une durée comprise entre 18 et 25 ans pour le développement et la gestion du camping « Les Marguerites »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de publicité et de mise en concurrence.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Jean-Paul MONGNE



Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le - 3 AVR. 2024

ID : 080-218003580-20240326-DEL2603202425-DE

S'LO